

Consultations sur l'avenir énergétique du Québec et sur la refonte de la Loi sur la Régie de l'énergie : la vision d'Énergir

Énergir opère dans un contexte d'affaires qui évolue rapidement, caractérisé notamment par une diminution des volumes de gaz naturel distribué et par la présence de plusieurs énergies concurrentes, œuvrant dans des secteurs souvent moins ou non réglementés.

Ce contexte, jumelé à une réglementation peu flexible et non suffisamment alignée avec les objectifs de décarbonation de la société, pourrait avoir des impacts importants sur la capacité d'Énergir de se transformer en profondeur et à contribuer à l'atteinte de la carboneutralité de la société québécoise.

Énergir a identifié les éléments clés à revoir dans le cadre législatif et réglementaire

1 Gouvernance : un processus réglementaire qui place les objectifs de décarbonation du gouvernement à l'avant-plan

Rôle de la Régie et respect des politiques gouvernementales

- Assurer un meilleur alignement de la réglementation et des décisions de la Régie avec les politiques énergétiques du gouvernement du Québec.

Rôle des distributeurs

- Énoncer le rôle important des distributeurs dans l'atteinte de la carboneutralité de la société québécoise à l'horizon 2050.
- Accompagner l'obligation de desservir des distributeurs d'une exception claire leur permettant de refuser de donner suite à une demande de service lorsqu'elle ne concerne pas la distribution d'énergie renouvelable.

Obligation de concertation des distributeurs et complémentarité des réseaux énergétiques

- Obliger les distributeurs gaziers et électriques à collaborer de façon à utiliser la complémentarité de leur réseau, au profit de l'ensemble de la société.

Cadre procédural mieux défini

- Signaler les délais normaux à l'intérieur desquels les demandes devraient être traitées par la Régie.
- Permettre un traitement réglementaire particulier, voire allégé, de certaines demandes.



2 Approvisionnements : un processus réglementaire flexible et cohérent avec la trajectoire de décarbonation

Plan d'approvisionnement

- Faire en sorte que le plan d'approvisionnement soit dorénavant soumis aux 3 ans, mais présente un horizon d'au moins 10 ans.
- Prévoir une trajectoire de décarbonation au Plan d'approvisionnement, par l'entremise de laquelle la Régie approuve les quantités de GSR requises pour répondre aux cibles de décarbonation fixées par le gouvernement.

Facilitation de l'achat de GSR

- Alléger le cadre réglementaire en matière d'approvisionnement en GSR.



3 Tarification : un processus réglementaire allégé permettant aux distributeurs et à la Régie de jouer un rôle actif et utile à la transition énergétique

Facilitation de la vente de GSR

- Favoriser la vente de GSR en instaurant une tarification plus adaptée permettant au distributeur de vendre le GSR aux consommateurs volontaires à un prix distinct du prix d'acquisition, sans pour autant générer une marge de profit.

Flexibilité du distributeur au niveau tarifaire et commercial

- Donner la capacité au distributeur d'ajuster ses tarifs et de mettre en place des approches commerciales qui lui permettent de développer de nouvelles activités sobres en carbone et de les faire pénétrer dans le marché.
- S'assurer que les tarifs ne reposent plus sur une simple logique de coûts, mais également sur une logique commerciale, utile à l'atteinte des objectifs de décarbonation.

Définition des actifs utiles à l'exploitation d'un réseau de distribution de gaz naturel

- Permettre au distributeur d'inclure dans sa base de tarification de nouveaux actifs/dépenses complémentaires à l'exploitation de leur réseau (ex. : géothermie, boucle énergétique, hydrogène, etc.), de façon à assurer la pérennité des actifs déjà en place et de permettre l'atteinte des objectifs de décarbonation du gouvernement, plus rapidement et au meilleur coût pour la société.

Simplification du processus réglementaire

- Simplifier le processus réglementaire en axant la réglementation sur des balises et des résultats attendus.